

- **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** -

Le Maire de la Commune de Villecroze

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211.1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie Routière,
Vu la loi n°89-413 du 2 juin 1989 relative à la responsabilité du Maire de coordonner l'exécution des travaux sur la voie publique en agglomération,
Vu la demande faite par l'entreprise SNTC Salernes, concernant des travaux de rectification de virage sur 70 ml, début de la route de Barbebelle à Villecroze. Cette intervention sera représentée par Mr Labranche Guillaume (0494501414).

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et que pour le bon déroulement de ces travaux, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux précités, l'entreprise SNTC, est autorisée à occuper le domaine public au début de la route de Barbebelle :

**Du lundi 18 mars au vendredi 28 juin 2024
de 08h30 à 18h00.**

ARTICLE 2: Pour des raisons de sécurité, la circulation sera perturbée et régulée par feux tricolores en demi chaussée.

ARTICLE 3: L'entreprise SNTC sécurisera son chantier conformément aux dispositions réglementaires et sera civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cet occupation, qu'il ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.
Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché sur la zone des travaux.

ARTICLE 4: La Communauté de Brigade de Gendarmerie de Salernes/Aups, la Police Rurale de la Commune de Villecroze sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villecroze, le 04 mars 2024

Le Maire, Rolland BALBIS

Rose-Marie ESCARRAT
Adjointe



(Handwritten signature)